

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un le Quinze Novembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 08 Novembre 2021**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Francette CHAULOUX.

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Colette PÉRENNEC, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE, Laurence LE BOUILLE, Messieurs Stéphane PIGACHE, Eric LE RUYET

Monsieur Bertrand LE RAY a été élu secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Bertrand LE RAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Septembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

En préambule de cette séance, Madame Le Maire indique la satisfaction de réintégrer la Mairie pour cette séance du Conseil municipal, lieu même où sont prises les décisions collectives pour le territoire.

Cependant, au vu du contexte sanitaire peu favorable et des dispositions qui sont en train de se contraindre, Madame Le Maire demande à tous les conseillers de porter le masque pendant toute la séance sauf pendant leur intervention.

Monsieur Philippe NOGUÈS souligne le fait que même si les mesures dérogatoires sont arrêtées et que les conseillers doivent réintégrer la salle du Conseil municipal, qu'ils sont dans une situation sanitaire inquiétante et se retrouvent entassés dans une salle trop petite ne travaillant pas dans des conditions sanitaires satisfaisantes. Il ajoute que le compte-rendu est remonté en Préfecture et il est important que le préfet prenne conscience des réalités du terrain ».

Madame Le Maire réitère ses propos sur le contexte sanitaire.

1 - FINANCES – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET D'UNE SALLE FESTIVE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2021, sur la création de l'AP/CP suivante :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
			2021	2022	2023	2024	2025
01	Construction d'un complexe sportif et d'une salle festive	8 565 090	14 400	218 807	2 600 775	5 272 927	458 181

Monsieur Philippe NOGUÈS indique qu'ils ne sont pas favorables à ce projet, projet dont le coût est complètement disproportionné pour une commune de 6 500 habitants. Il note bien que la collectivité va percevoir des subventions, il n'en doute pas mais 8,5M € d'investissement, mais ajoute que c'est énorme.

Il précise que pour avoir été présent lorsque les bourgs de la Ville ont été refaits, ils n'étaient pas sur des sommes pareilles pour des projets beaucoup plus vaste. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet, une salle, un gymnase et que l'opposition continuera à voter contre, quoi qu'il arrive, mais le coût les a estomaqués.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'un équipement pour tout le territoire. Force est de constater que les structures existantes ne répondent plus aux nécessités des pratiquants et ajoute que le gymnase et le dojo, par exemple, sont aujourd'hui vétustes, obsolètes et peu fonctionnels.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'un gros investissement mais qu'il s'agit d'un projet intercommunal

Madame Francette CHAULOUX ajoute que, comme par hasard ce sujet n'était pas à l'ordre du jour de la commission et que c'était pourtant l'occasion d'en débattre.

Madame Le Maire indique que le Conseil municipal est le lieu le mieux adapté à débattre au-delà des commissions.

Madame Francette CHAULOUX précise que l'opposition découvre ce point à l'ordre du jour et que s'il y a d'autres alternatives possibles, ils ne peuvent en discuter, toute discussion est empêchée et les projets sont présentés une fois bouclés.

Madame Francette CHAULOUX cite le projet de la ZAC des Forges présenté ici même en présence de tous les élus y compris ceux de l'opposition, par le cabinet d'études et ceci bien avant qu'il soit lancé.

Madame Le Maire fait remarquer que tous les projets interpellent l'opposition cependant se sont ces projets qui font avancer le territoire au sein de cette EPCI lorientaise et que notre commune est en train de prendre un « aura » au travers de ces projets.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Contre)

2 - FINANCES - Décision modificative n°3 – Investissement- Budget Ville

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 22 Mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Ville au chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts, notamment pour faire suite au recours à l'emprunt d'un montant de 2 000 000,00 euros

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21- Immobilisations corporelles Article 2138- Autres constructions Opération 100- N/A	-17 000,00 €	
Chapitre 23- Immobilisations en cours Article 2313- Constructions Opération 106- Autres bâtiments communaux	-13 000,00 €	
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées Article 1641- Emprunts en euros	+30 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Sur proposition des commissions n°1 et 2 du 02/11/2021

Il est proposé, la décision modificative n°3/2021 telle que présentée ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le Quinze Novembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 08 Novembre 2021**

Etaient présents :

**Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET,
Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE,
Francette CHAULOUX.**

**Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ,
Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH,
Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS,**

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Mesdames Colette PÉRENNEC, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE,
Laurence LE BOUILLE,
Messieurs Stéphane PIGACHE, Eric LE RUYET**

Monsieur Bertrand LE RAY a été élu secrétaire de séance

3 - FINANCES - Décision modificative n°4 – Fonctionnement- Budget Ville

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 22 Mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Ville au chapitre « 66 » - remboursement des intérêts des emprunts, notamment pour faire suite au recours à l'emprunt d'un montant de 2 000 000,00 euros

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011- Charges à caractère général <i>Article 617- Etudes et recherches</i>	-6 100,00 €	
Chapitre 66- Charges financières <i>Article 66111- Intérêts réglés à l'échéance</i>	+6 100,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Sur proposition des commissions n°1 et 2 du 02/11/2021

Il est proposé, la décision modificative n°4/2021 telle que présentée ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - FINANCES - Décision modificative n°5 – Fonctionnement- Budget Ville

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 22 Mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Ville au chapitre 012 : charges de personnel

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés <i>Article 64131- Rémunérations personnels non titulaires</i>	+55 000,00 €	
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante <i>Article 6531- Indemnités des élus</i> <i>Article 6535- Formation</i> <i>Article 6541- Créances admises en non-valeur</i> <i>Article 6542- Créances éteintes</i> <i>Article 6558- Autres contributions obligatoires</i> <i>Article 6574- Subventions de fonctionnement aux associations</i>	-4 000,00 € -3 000,00 € -1 000,00 € -1 000,00 € -33 980,00 € -6 000,00 €	
Chapitre 74- Dotations, subventions, participations <i>Article 7478- Subventions CAF</i>		+ 6 020,00 €
TOTAL	6 020,00 €	6 020,00 €

Sur proposition des commissions n°1 et 2 du 02/11/2021

Il est proposé, la décision modificative n°5/2021 telle que présentée ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - FINANCES – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée de deux états certifiés du Receveur Municipal des produits irrécouvrables concernant les budgets des exercices 2016-2017-2019-2020

- D'une part, considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Receveur Municipal justifie conformément aux causes et observations consignées dans le dit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs.

Pour un montant de **213,36 euros**

- D'autre part, considérant que, pour suite à la mesure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, la commission de surendettement a demandé d'apurer des créances :

Pour un montant de **219,91 euros**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Sur proposition des commissions n°1 et 2 du 02/11/2021

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Madame Le Maire à admettre en non-valeur sur le budget 2021 de la Ville :

- La somme de **213,36 euros** à imputer à l'article 6541
- La somme de **219,91 euros** à imputer à l'article 6542

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - VIE ASSOCIATIVE – Subventions de projets aux associations pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal

Vu l'avis de la commission Finances du 2 novembre 2021

Sur proposition du bureau municipal

Lors du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année 2021, la municipalité a donné aux associations la possibilité de présenter des projets spécifiques pour participer à l'animation de la commune, en joignant une « fiche projet » mentionnant l'action et le budget y afférents.

La municipalité s'engageait à participer financièrement à ce projet, sur un montant défini à l'avance, celui-ci devant s'intégrer dans l'enveloppe globale allouée aux subventions.

En raison du COVID, certains projets n'ont pu avoir lieu, cependant certaines actions menées par les associations suivantes ont été réalisées :

- UCLH : le club a organisé des courses cyclistes sur le territoire (20 juin 2021 : école du vélo, pass cycliste et course des 2ème et 3ème catégories et septembre 2021 : le tour du Morbihan Junior)
- Comité des Fêtes d'Inzinzac : l'association participe avec la commune à l'organisation des festivités de fin d'année à Locastel
- CLPI – Section tir à l'arc : création d'une section féminine, participation de la ville pour le financement du développement du sport féminin
- Fan Club Warren Barguil : le club a organisé une course cycliste le 6 juin 2021 sur le territoire

Il est proposé au Conseil de verser aux associations suivantes :

UCLH	200€
Comité des Fêtes d'Inzinzac	800€
CLPI – Section tir à l'arc	300€
Fan Club Warren Barguil	200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - FINANCES : Groupement de commande avec le CCAS – Produits d'entretien et petit matériel

Depuis 2013, la commune procède par groupement de commande avec le CCAS, à l'achat des produits d'entretien et petit matériel destinés au nettoyage des locaux. Le marché en cours arrive à échéance fin 2021 et il convient de renouveler ce contrat de fourniture.

Le principe du groupement de commande est de nouveau introduit dans le cadre de cette consultation pour bénéficier d'un facteur d'échelle sur les volumes de produits à acheter. Dans le cadre de cette consultation, sous la forme d'un accord cadre via une procédure adaptée, les commandes seront passées d'après des prix catalogue avec remise. **Ce marché, conclu à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois, représente un montant de commande maximum annuel de 43 000€ HT.**

Une proposition de convention de groupement d'achat, liant la commune et le CCAS pour ce marché de produits d'entretien et de petit matériel est jointe en annexe.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 2 novembre 2021,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le principe du groupement d'achat avec le CCAS pour l'acquisition de produits d'entretien et petit matériel ;
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour la réalisation des accords à intervenir avec le CCAS dans le cadre de cette convention ;
- **AURORISE** Madame le Maire à signer les marchés liés à l'achat et fourniture de produits d'entretien et petit matériel en lien avec la convention à passer avec le CCAS, les dépenses pour la commune étant inscrites au budget ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - SCOLAIRE - Convention Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance continuité pédagogique

La commune d'Inzinzac-Lochrist a répondu à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – continuité pédagogique – loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 art 239 à 248. Ce projet a permis de faire un état des lieux des équipements numériques dans les écoles de la commune (publiques et privées) et de construire un plan pluriannuel d'investissements sur 2021 et 2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses. Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Par cette subvention, la commune va pouvoir acquérir du matériel informatique comme indiqué dans l'annexe de la convention.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et la commission finance du 2 novembre 2021,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - SCOLAIRE - Conventions de mise à disposition d'équipement numérique pour les écoles privées

Dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires du Plan de relance – continuité pédagogique – loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 art 239 à 248, la commune a pu bénéficier d'une subvention permettant l'acquisition de matériel numérique à destination des écoles.

La commune a souhaité que l'ensemble des élèves de la commune puissent bénéficier de cette aide et souhaite mettre à disposition des écoles privées du matériel informatique (tablettes, visualiseurs, pc portables...).

Les présentes conventions définissent les modalités de mise à disposition de ce matériel auprès des classes élémentaires des écoles privées de la commune.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 2 novembre 2021,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de matériel numérique pour les classes élémentaires des écoles privées de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - ENFANCE-JEUNESSE - Renouveau du Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) mentionné à l'article L. 551-1 et R 551-13 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT de la ville d'Inzinzac-Lochrist reprend l'ensemble des accueils, projets organisés pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans.

La commune souhaite renouveler son PEDT pour les 3 prochaines années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

Objectifs éducatifs du PEDT

- Créer du lien et favoriser la socialisation des enfants
- Développer la curiosité et la découverte
- Favoriser l'autonomie

Axes de travail pour 2021-2024

- La découverte et le respect de l'environnement
- L'éducation à la santé (sport, alimentation, bien-être)
- L'éveil culturel

Le PEDT est complété par une convention Plan Mercredi, selon les modalités du Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, qui permet aux communes de développer un accueil de loisirs de qualité le mercredi.

Les finalités du Plan Mercredi permettent de :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires.
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants.
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le PEDT/Plan Mercredi sera suivi et évalué dans le cadre des commissions scolaires, des conseils d'écoles et de la commission enfance jeunesse.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et la commission finance du 2 novembre 2021,
Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler le Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - FINANCES : Soldes des comptes Portail famille CARTE + et INOE – Espace Jeunes

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Portail Famille INOE, la commune doit clôturer les comptes de l'ancien Portail Carte+ ou les faire migrer vers le nouveau Portail INOE si ces familles sont toujours utilisatrices des services du Pôle éducation, enfance, jeunesse. Ce travail a été réalisé pour les familles utilisatrices de l'ALSH 3-11 ans, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire (délibération du 22 mars 2021) et doit se finaliser avec les familles utilisatrices de l'ALSH 11-17 ans – Espace Jeunes selon le même principe.

En fonction de la situation des familles et du montant débiteur ou créditeur sur leur compte plusieurs règles sont à appliquer selon l'article 21 de la loi de finances n°66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par la loi de finances n°2001-1276 du 28 décembre 2001 et le décret 2017-209 du 7/04/2017 :

Soldes des familles	Règles	Montants
Soldes créditeurs compris entre 0 et 7,99€	Les soldes ne seront pas remboursés	91,79€
Soldes créditeurs de 8€ et plus	Les soldes datant de moins de 2 ans (1 ^{er} juillet 2019 au 1 ^{er} juillet 2021) sont remboursés	961,55€
	Les soldes datant de plus de 2 ans ne seront pas remboursés	212,34€
Soldes débiteurs compris entre 0 et 14,99€	Les soldes débiteurs ne seront pas facturés	146,25€
Soldes débiteurs de 15€ et plus	Les soldes datant de moins de 5 ans (1 ^{er} juillet 2016 au 1 ^{er} juillet 2021) peuvent être facturés (décision prise par l'ordonnateur)	176,99€
	Les soldes datant de plus de 5 ans ne seront pas facturés car prescrits	- €

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 2 novembre 2021,
Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de ne pas facturer les soldes débiteurs de 15€ et plus datant de moins de 5 ans et d'appliquer les règles mentionnées pour les autres situations.

Délibération adoptée à l'unanimité

12 - SCOLAIRE - Subvention exceptionnelle projet cirque écoles La Forgerine et Notre Dame de Lourdes

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite soutenir exceptionnellement 2 projets d'écoles autour du cirque. En effet l'école de la Forgerine et l'école Notre Dame de Lourdes ont accueilli un projet cirque pour l'ensemble de leurs élèves au 1^{er} trimestre 2021. Ce projet exceptionnel a mobilisé l'ensemble des acteurs éducatifs que sont les parents, les enseignants et les amicales/associations de parents d'élèves. Plusieurs actions ont été organisées au sein des écoles pour financer ce projet qui a permis aux enfants de se retrouver après la crise sanitaire et partager un temps fort.

Pour soutenir cette initiative, la commune souhaite attribuer une subvention de :

- 500€ pour à l'association des parents d'élèves de l'école Notre Dame de Lourdes
- 900€ pour l'amicale des parents d'élèves de l'école de la Forgerine

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et la commission finance du 2 novembre 2021,
Sur proposition du bureau municipal,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à attribuer ces subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité

13 - FINANCES - ECOMUSEE : Application d'un tarif spécifique pour un événement ponctuel de Noël, spectacle « *Du vent dans les cornes* »

L'écomusée des Forges doté de l'appellation « Musée de France » qui incite à mettre en place des actions culturelles variées et des coopérations de plusieurs champs artistiques pour l'animation du musée souhaite proposer une prestation artistique originale d'ombres chinoises pour Noël : « *Du vent dans les cornes* ».

Dans le contexte actuel ce type d'initiative permettra aussi de témoigner du soutien aux acteurs culturels du spectacle vivant, malmenés par la crise sanitaire.

Enfin, l'événement participe à une diversification de l'offre culturelle sur la commune, d'autant plus dans cette période de fêtes où certaines structures sont fermées, et s'intègre à la programmation globale de Noël sur le territoire.

Etant donné le type de prestation spécifique proposé, une dérogation aux tarifs d'entrée habituels de l'écomusée tels que votés par le Conseil municipal du 02 Novembre 2020 est requise afin d'appliquer la tarification présentée ci-dessous :

Enfants de moins de 6 ans	Enfants de 6 à 17 ans inclus	Adultes (18 ans et +)
Gratuit	5 €	9 €

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 02 Novembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de dynamiser le musée dans le cadre de l'appellation « Musée de France »

CONSIDERANT l'importance du soutien aux spectacles vivants dans ce contexte de sortie de crise sanitaire

Sur proposition du Bureau municipal, les membres du Conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

14 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint d'animation

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation des services, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation en charge de l'animation citoyenne des quartiers ;

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Si cet emploi n'est pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le conseil municipal :

- **CRÉE** au 1er janvier 2022, un poste correspondant au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (22.5/35^{ème}),
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Madame Francette CHAULOUX précise qu'avec toutes ces créations de poste, l'opposition ne se retrouve pas et demande que ces sujets soient abordés lors d'une commission ou des explications inscrites sur la délibération en précisant le pourquoi et les missions.

Madame Le Maire répond qu'elle a donné les explications relatives à ce bordereau mais comprend les interrogations de Madame Francette CHAULOUX sur les particularités du statut du fonctionnaire (création, suppression).

Madame Le Maire rappelle qu'il appartient à la collectivité de supprimer et de créer des postes annuellement. Le tableau des emplois permanents permet de lister les emplois de la collectivité qui évolue constamment.

Délibération adoptée à l'unanimité

15 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation des services technique dans le cadre du départ à venir d'un agent qui fait valoir son droit à la retraite, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique ;

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Si cet emploi n'est pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le conseil municipal :

- **CRÉE** au 1er janvier 2022, un poste correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

16 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste de responsable de la médiathèque au sein de la filière culturelle

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le besoin de remplacer le responsable de la médiathèque, conservateur, qui a fait valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de créer un poste appartenant à la filière culturelle ;

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à l'un des cadres d'emplois suivants :

- Des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)
- Des bibliothécaires (catégorie A)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants de conservations ou des bibliothécaires.

Le conseil municipal :

- **CRÉE**, au 1er janvier 2022, un poste à temps complet sur les grades suivants :
 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
 - Bibliothécaire
 - Bibliothécaire principal
 -
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

17 - TRAVAUX AMENAGEMENT – Convention portant autorisation d'occupation temporaire avec ATC pour les pylônes de télécommunication situés sur le site du Mané Bras

Une convention passée en date du 10 août 2000, la commune a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface de 150 m2 environ sur la parcelle cadastrée sous la référence AE n°256, pour permettre à cet opérateur d'implanter les d'infrastructures non bâties devenues aujourd'hui propriétés de FPS Towers.

Cette convention a été modifiée par un premier avenant (avenant n° 1) en date du 28 avril 2010 ayant pour objet de modifier les conditions financières.

La convention a ensuite été modifiée par un avenant n° 2 en date du 27 février 2013 ayant pour objet de modifier diverses dispositions de la convention.

En date du 27 février 2013 BOUYGUES TELECOM a cédé à FPS Towers des Infrastructures passives et cette entité a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention signée précédemment.

FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France au 01/01/2018

Il convient de renouveler cette convention pour assurer la continuité du réseau de téléphonie mobile sur la partie sud de la commune.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Télécommunications Electroniques,

Considérant les effets induits par la reprise des infrastructures passives de l'entreprise ATC, sur le site du Mané Bras sur une parcelle appartenant à la commune et cadastrée AE n° 256 pour une contenance de 150 m² environ,

Considérant que la raison sociale de l'entreprise ATC FRANCE n'intègre pas les responsabilités et compétences telles que définies à l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques et qu'il y a lieu pour les parties liées à la convention de rechercher une mise en conformité,

Après avoir pris connaissance

- **DÉCIDE** d'adopter les termes de la convention proposée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec ATC FRANCE pour l'installation des équipements techniques de communications électroniques et équipements radioélectriques,

- **FIXE** la durée du contrat à 12 ans, pour une redevance annuelle, toutes charges comprises de trois mille euros (3 250€) . Le montant de la redevance sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'un taux fixe à 1,5 % à partir de janvier 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

18 - TRAVAUX AMENAGEMENT – Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils contre l'incendie

L'entretien et le contrôle de la lutte contre l'incendie est une compétence communale. Cette compétence s'appuie sur un certain nombre de matériels qui doivent être contrôlés. Ces contrôles portent sur l'état du matériel et sur la pression disponible sur les poteaux.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2212-21 alinéas 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère indispensable de la défense contre l'incendie,

Après avoir pris connaissance

- **DÉCIDE** d'adopter les termes de la convention proposée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie,

Madame Francette CHAULOUX précise que la convention annexée est celle de 2018 applicable au 1^{er} octobre 2018 qui s'est terminée en 2021 et qu'il serait bien d'avoir l'annexe correspondante à la nouvelle période, notamment pour savoir si le tarif appliqué est identique ou non.

Madame Le Maire précise que les tarifs appliqués sont identiques à 2018 qui seront validés avec la nouvelle convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

19 - FINANCES - Compte-rendu des décisions du Maire du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

BUDGET « VILLE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
05/07/2021	ARCAL SOUDURE	Structure métallique pour matériel à la base nautique	24 148,00€
06/07/2021	CGN Miroiterie	Fenêtres du couloir école primaire de Kerglaw	13 852,28€
08/07/2021	EUROVIA Bretagne	Travaux de voirie à Toul En Haye	10 471,00€
13/07/2021	HOROQUARTZ	Progiciel gestion du temps et des absences	19 200,00€
02/08/2021	EUROVIA Bretagne	Travaux de voirie à Perrosse	46 198,80€
22/09/2021	CEF Electricité	Guirlandes de Noël	11 098,47 €
<i>Emprunts souscrits</i>			
Date de signature	Etablissement	Caractéristiques de l'emprunt	
BUDGET « ZAC DES FORGES »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT			
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
	NEANT	NEANT	

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

**20 - AFFAIRES GENERALES – COMMANDE PUBLIQUE : Création d'une Commission d'Appel d'Offres
Spécifique pour la Construction d'un Equipement Multisports et d'une salle festive**

Madame le Maire rappelle qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente a été désignée par le Conseil municipal du 22 mars 2021.

Dans le cadre du projet d'équipement sportif confié à Bretagne Sud Habitat dans le cadre d'une convention de mandat délibérée par le Conseil municipal le 5 juillet 2021, un jury de concours doit être désigné intégrant notamment la composition de la CAO communale.

Il s'avère que les élus porteurs du projet ne siègent pas dans la CAO permanente communale. Aussi, afin de permettre un suivi et une cohérence dans le pilotage de ce projet structurant, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 22 du Code des marchés publics de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour un projet identifié.

Les règles de désignations des membres d'une CAO spécifique sont identiques à celles d'une CAO permanente.

La Commission d'Appel d'Offres Spécifique de la construction d'un Complexe multisports et d'une salle festive sera donc constituée du Maire ou de son représentant Président, et de 5 (cinq) membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera désigné selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal que de titulaire.

Les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au candidat le plus âgé susceptible d'être élu.

Madame le Maire est Présidente de Droit de la Commission.

La liste proposée au vote est la suivante :

Liste 1- Membres Titulaires (5)	Renée Jeannet
	Bertrand Le Ray
	Christophe Benoît
	Maurice Léchard
	Philippe Noguès
Membres Suppléants (5)	Marianne Le Bourligu
	Laurence Le Bouille
	Jean Marc Midelet
	David Hellegouarch
	Francette Chauloux

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L. 1414-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la liste présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de la séance à 19h00

Le Maire,



Armelle NICOLAS